

détenus des pénitenciers fédéraux protège les détenus qui se blessent en faisant des activités liées au travail. La Loi sur l'indemnisation des marins marchands vise les marins qui ne sont pas protégés par une loi provinciale.

Une indemnité est généralement prévue pour les fonctionnaires fédéraux qui subissent des lésions corporelles dans l'exercice de leurs fonctions. Il existe également une indemnité à l'intention des travailleurs atteints d'une maladie professionnelle, c'est-à-dire liée à leur travail.

Les demandes d'indemnisation sont en grande partie traitées par les commissions provinciales des accidents du travail qui agissent au nom du gouvernement fédéral. Chaque province fixe ses propres taux.

Divers genres de prestations sont prévues pour le travailleur protégé par la législation sur les accidents du travail. Les prestations d'invalidité sont fondées sur un pourcentage des gains hebdomadaires moyens. Les personnes frappées d'incapacité totale permanente ou temporaire, et dont on présume qu'elles sont absolument incapables de travailler, reçoivent 75 % de la valeur brute de leurs gains hebdomadaires moyens (90 % des gains nets à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta) aussi longtemps que dure l'incapacité. Les personnes atteintes d'une incapacité partielle ont droit à une indemnité proportionnelle. Des prestations pour soins médicaux et hospitaliers et pour réadaptation sont également accordées.

Un des principaux objectifs du mécanisme d'indemnisation est la réadaptation des accidentés du travail. Les commissions peuvent adopter tout moyen qu'elles jugent utile pour aider les accidentés à retourner au travail et à réduire leur handicap. En Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et à Terre-Neuve, les commissions peuvent également dispenser des services d'orientation et d'assistance professionnelle au conjoint à charge d'un travailleur décédé afin d'aider cette personne à trouver un emploi ou à devenir financièrement autonome.

Sauf en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, où les paiements mensuels sont fixés par la loi, les prestations aux personnes à charge, dans les cas de décès, sont calculées en fonction du salaire du travailleur.

5.4 Mouvement syndical

5.4.1 Effectifs syndicaux

Au début de 1986, les syndicats de travailleurs comptaient 3,730,000 adhérents au Canada, soit 1.7 % de plus qu'en 1985 (3,666,000) et 2.2 % de

plus qu'en 1984 (3,651,000). Les effectifs syndicaux exprimés en pourcentage des salariés non agricoles sont tombés toutefois à 37.7 % en 1986 contre 39.0 % en 1985 et 39.6 % en 1984. Cette baisse reflète l'augmentation du nombre total de travailleurs dans l'économie plutôt qu'une diminution des effectifs syndicaux.

Les huit syndicats les plus importants au Canada ont conservé les rangs qu'ils occupaient en 1985, et ils ont enregistré un gain net total de leurs effectifs. Les syndicats dont l'effectif s'est accru comprennent le Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP), le Syndicat national de la Fonction publique provinciale (SNFPP), l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC), les Métallurgistes unis d'Amérique (MUA), le Syndicat des travailleurs de l'alimentation et du commerce (STAC), et le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aérospatiale et de l'outillage agricole d'Amérique (STAO). Les Métallurgistes ont enregistré la plus forte augmentation des effectifs, lesquels sont passés de 148,000 à 160,000 (+ 8.1 %). Les effectifs du Syndicat canadien de la Fonction publique, le plus gros syndicat au Canada, ont atteint 304,000. C'est la première fois dans l'histoire du Canada que les effectifs d'un syndicat atteignent le cap des 300,000.

Entre 1980 et 1986, le nombre de syndicats nationaux a grimpé de 128 à 219, et leurs effectifs de 1.7 million à 2.1 millions. Durant la même période, le nombre de syndicats internationaux est passé de 80 à 67 et leurs effectifs, de 1.6 million à 1.5 million. D'après les résultats d'une première analyse, la diminution chez les syndicats internationaux serait largement attribuable aux fusionnements et aux changements d'affiliation. Les augmentations enregistrées du côté des syndicats nationaux semblent résulter en partie des changements d'affiliation, mais aussi de l'existence d'une plus grande quantité de renseignements grâce à une augmentation du taux de réponses à l'enquête.

En 1986, les effectifs des syndicats affiliés au CTC se sont élevés à 2,164,000, soit une augmentation de 44,000 par rapport au total de 1985 (2,120,000).

En 1986, il s'est produit une augmentation marquée du nombre des syndicats nationaux de moindre envergure (ceux couvrant de 50 à 999 travailleurs). Leur nombre a grimpé à 77 en 1986 au lieu de 51 en 1985 et de 24 en 1980. Le nombre des syndicats nationaux comptant 1,000 adhérents ou plus s'est élevé à 142 en 1986, comparativement à 139 en 1985 et à 104 en 1980.

5.4.2 Conventions collectives

Travail Canada publie chaque trimestre des données sur les taux de base établis en vertu des conventions